

**CRITÈRES D'INSCRIPTION  
DES ÉLÈVES DE MATERNELLE 4 ANS AU  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Origine	Conseil d'administration
Destinataire	Directions des unités administratives
Entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> juillet 2026
Approbation	8 décembre 2025

Résolution # CA 2025-2026/028

**DIRECTIVE**

## **1. OBJET**

Cette directive s'applique aux élèves de maternelle 4 ans à temps plein conformément aux modalités établies par le ministère de l'Éducation.

La présente directive vise à établir les critères d'inscription<sup>1</sup> des élèves en maternelle 4 ans à temps plein.

## **2. CADRE D'APPLICATION**

Ces critères d'inscription s'appliquent, sous réserve des contraintes d'organisation conséquentes, aux règles de calcul des effectifs en personnel enseignant découlant des conventions collectives et des règles administratives édictées par le ministère de l'Éducation.

## **3. LES CRITÈRES D'INSCRIPTION**

Au terme de la période prévue pour l'inscription, le Centre de services scolaire du Fer établit les critères d'inscription des élèves en maternelle 4 ans à temps plein en s'appuyant sur les critères suivants :

3.1. L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours et ses parents doivent faire une demande d'inscription à l'école de son secteur.

Les critères suivants s'appliquent si le maximum des places disponibles dans une école est atteint :

3.2. L'élève recommandé par des organismes reconnus est priorisé;

3.3. qui ne fréquente pas de CPE ou de garderie est priorisé;

3.4. Le Centre de services scolaire du Fer favorise l'unité des familles en proposant aux parents d'inscrire les enfants dans la même école en respect aux critères d'inscription applicables à la clientèle du préscolaire et du primaire;

D'autres critères pourraient s'ajouter selon le nombre d'inscriptions.

---

<sup>1</sup> Le Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (RLRQ, chapitre I13.3, r. 1) ne s'applique pas.

#### 4. PÉRIODE D'INSCRIPTION

Les parents qui désirent inscrire leur enfant en maternelle 4 ans, pour l'année scolaire **2026-2027**, doivent le faire pendant la période d'inscription soit entre le **26 janvier 2026** et le **13 février 2026**.

Les demandes hors période d'inscription seront acceptées s'il y a des places disponibles.

Liste<sup>2</sup> des écoles offrant la maternelle 4 ans temps plein en 2025-2026 :

ÉCOLES	NOMBRE DE CLASSES
<b>Dominique-Savio</b>	0
<b>Mère d'Youville</b>	1 classe multiprogramme
<b>Notre-Dame</b>	1 classe multiprogramme
<b>Saint-Alexandre</b>	1 classe multiprogramme
<b>Bois-Joli</b>	1 classe
<b>Camille-Marcoux</b>	1 classe
<b>Du Boisé</b>	1 classe
<b>Gamache</b>	2 classes
<b>Jacques-Cartier</b>	1 classe
<b>Maisonneuve</b>	1 classe
<b>Marie-Immaculée</b>	1 classe
<b>Mgr Blanche</b>	1 classe multiprogramme
<b>Des Découvertes</b>	1 classe

- Les élèves des autres secteurs peuvent s'inscrire dans une des écoles offrant la maternelle 4 ans temps plein sous réserve de l'application des critères d'inscription et de la capacité d'accueil des groupes.
- Des contraintes organisationnelles du transport scolaire peuvent s'appliquer.

<sup>2</sup> Cette liste peut être modifiée selon les objectifs du nombre de classes par centre de services scolaire alloués par le MEQ.